

ASSEMBLÉE NATIONALE

RESTITUTION BIENS CULTURELS BÉNIN ET SÉNÉGAL - (N° 3387)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.